

## DEMANDE DE CNI / PASSEPORT


Présence obligatoire de l'intéressé (Majeur comme mineur)

**FURNIR LES ORIGINAUX AINSI QUE LES COPIES DES DOCUMENTS DEMANDÉS**

Pré-remplir votre **demande** sur le site : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr>  
**et l'imprimer** pour le rendez-vous

Si votre commune de naissance est dématérialisée, vous n'avez pas besoin de fournir d'acte de naissance.

Vérification nécessaire à faire sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

DEMANDE CARTE D'IDENTITÉ	DEMANDE DE PASSEPORT
<b>PIECES A FOURNIR</b>	
<p><b>1 PHOTO D'IDENTITÉ : nouvelles normes</b> : 35x45mm, non scannées, fond neutre, tête nue, visage dégagé de face, tête parfaitement droite, expression neutre, sans bijoux ni lunettes</p> <p style="text-align: center;"><b>Ne pas découper les photos et ne rien écrire au dos, ne pas coller la photo sur votre pré-demande.</b></p> <p>(Toutes photos non conformes aux conditions de prises de vue ou déjà utilisée pour un document administratif entraînera le rejet du dossier par la Préfecture)</p>	
<b>Renouvellement</b> Rapporter l'ancienne Carte d'identité	<b>Renouvellement</b> Rapporter l'ancien passeport
Si la carte est périmée, fournir un passeport en cours de validité ou un extrait d'acte de naissance avec filiation	Si le passeport est périmé, fournir une carte d'identité en cours de validité ou un extrait d'acte de naissance avec filiation
<b>En cas de première demande :</b> Passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans ou sinon : Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois	<b>En cas de première demande :</b> Carte d'identité en cours de validité ou sinon : Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
<b>En cas de perte ou de vol :</b> Passeport électronique ou biométrique périmé depuis moins de 5 ans <u>ou</u> passeport delphine périmé depuis moins de 2 ans <u>ou</u> copie intégrale d'acte de naissance datée de moins de 3 mois + <b>Une déclaration de perte</b> à faire en mairie <b>ou</b> <b>de vol à faire à la gendarmerie + 25 €</b> en timbre fiscal dématérialisé	<b>En cas de perte ou de vol :</b> Copie intégrale d'acte de naissance daté de moins de 3 mois + carte nationale d'identité (CNI ou CNIE) <b>+ une déclaration de perte</b> à faire en mairie <b>ou</b> <b>Une déclaration de vol</b> à faire à la gendarmerie
<b>Timbre fiscal dématérialisé sur le site internet de l'ANTS, imprimer le document et le présenter avec votre pré-demande</b>	
	<b>Timbre fiscal dématérialisé :</b> <b>86€</b> pour les majeurs <b>42€</b> pour les mineurs de plus de 15 ans <b>17€</b> pour les mineurs de moins de 15 ans
<b>JUSTIFICATIF DE NATIONALITÉ FRANÇAISE</b>	
En cas de première demande, perte ou vol et sur non présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité	
<b>JUSTIFICATIF DE DOMICILE AU NOM et PRENOM DU DEMANDEUR (- 1 an) :</b> original + copie	
Factures : EDF, eau téléphone fixe, avis d'imposition, quittance de loyer ( <b>non manuscrite, pas de facture de portable</b> )	
<b>Si hébergé ou enfant majeur :</b>	
Hébergeant : Attestation d'hébergement datée et signée + carte d'identité + justificatif de domicile (voir liste ci-dessus)	
Hébergé : (relevé de compte, attestation caret vitale, fiche de paie, facture de portable)	
<b>POUR CONSERVER LE NOM D'USAGE OU D'ÉPOUSE :</b>	
Jugement de divorce – livret de famille ou copie acte de naissance de moins de 3 mois (original)	
 <b>POUR LES MINEURS</b> , à fournir en plus : original et copie	
Pièce d'identité du parent présent + livret de famille (copies des pages : parents et enfant concerné)	
+ Copie pièce d'identité du parent non présent et attestation de son autorisation pour le recueil de la demande	
<b>En cas de divorce :</b>	
Jugement de divorce (en intégralité)	
<b>En cas de garde alternée :</b>	
Justificatif de domicile du second parent et sa carte d'identité + convention conjointe de la résidence de l'enfant	
<b>Les actes de naissance sont à demander :</b>	
Si né(e) en France : en faire la demande à votre Mairie de naissance si pas dématérialisation des actes	
Si néé à l'Étranger : pas de nécessité, les actes du Ministère des Affaires Étrangères – Service Central d'Etat Civil à NANTES étant dématérialisés	

Afin de pré-remplir votre demande, veuillez connaître dans la mesure du possible les dates et lieux de naissance de vos parents.